

RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE 2020 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA CORSE

FEADER 2014-2020

RESUME A L'INTENTION DES CITOYENS

Le résumé à l'intention des citoyens concernant le rapport annuel d'exécution 2020 présente l'état d'avancement du Programme de développement rural de la Corse (PDRC) pour la période 2014-2020.

Pour mémoire, la Collectivité de Corse est Autorité de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) depuis la programmation 2007-2013. L'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC) est organisme payeur et assure également une fonction de service instructeur au même titre que la Direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement.

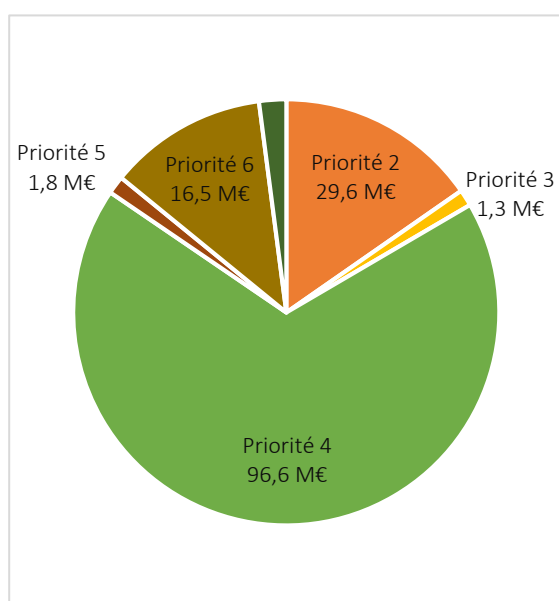
La Collectivité de Corse est donc chargée de la mise en œuvre de ce Programme approuvé par la Commission Européenne le 6 octobre 2015. Le programme dispose d'une enveloppe de plus 148 millions d'euros de crédits européens FEADER.

Les objectifs stratégiques sont le soutien du développement des exploitations agricoles, dans une logique de production de qualité et de protection de l'environnement, de la forêt afin d'optimiser cette ressource naturelle de la Corse, mais aussi la participation au développement des zones rurales pour améliorer leur attractivité et réduire, ainsi, les déséquilibres ruraux.

Le programme soutient des projets de modernisation et de développement dans le secteur de la production agricole, ainsi que de la transformation et commercialisation à la ferme.

Répartition financière selon les priorités du programme et en millions d'euros

Les priorités concernées par ce programme sont au nombre de cinq (numérotées de 2 à 6, la priorité 1 n'étant pas activée au titre du PDRC) :



Priorité 2 : Viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts

Priorité 3 : Organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation

Priorité 4 : Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et la foresterie

Priorité 5 : Promouvoir l'efficacité des ressources

Priorité 6 : Développement économique, inclusion sociale

Précisions relatives à l'avancement par priorités du programme

La priorité 2 relative à « l'amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et la promotion des technologies agricoles innovantes et une gestion durable des forêts » fonctionne bien et affiche un taux de réalisation de 79%. Les principales mesures fléchées sur cette priorité sont les mesures 4 dédiées aux investissements et à la mise en valeur de l'espace agricole ainsi qu'à l'amélioration des infrastructures et des équipements des exploitations.

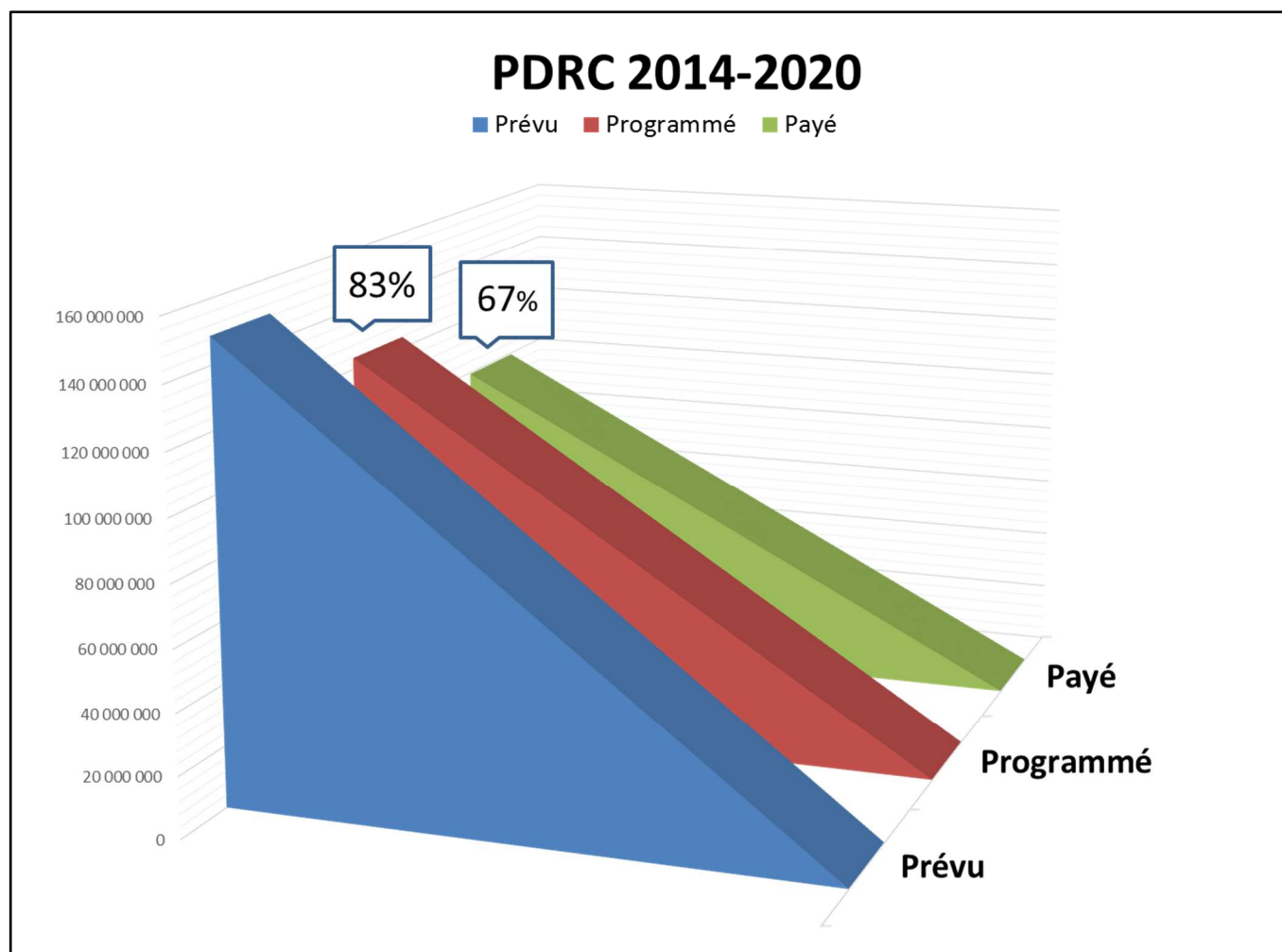
La priorité 3 vise à « promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux et la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture » et affiche un taux de réalisation de 83%. Elle englobe des mesures liées à la sauvegarde des châtaigneraies (mesure 5.2) ou encore les industries agroalimentaires (mesure 4.2.1).

La priorité 4 concerne « la restauration, la préservation et le renforcement des écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie ». Cette priorité affiche de réalisation de 70%. Elle concentre les mesures surfaciques les mieux dotées du programme, à savoir les mesures biologiques, agroenvironnementales et climatiques (mesure 10 et 11) ainsi que les paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (mesure 13).

La priorité 5 relative à la promotion de l'efficacité des ressources affiche un taux de réalisation de 13%. Elle émerge pour grande partie sur le développement des infrastructures forestières et le déploiement de la filière bois très sensible à la problématique foncière (mesures 4.3.3 et 6.4.2).

La priorité 6 qui consiste à "promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales" affiche un taux de réalisation de 3%. Cela reste très bas comparé aux autres priorités du programme. Toutefois, la Collectivité de Corse a mis en place un plan d'action afin de faire progresser les indicateurs et notamment favoriser la remontée des opérations de cette priorité relevant principalement des mesures 7 et 19-LEADER.

Etat d'avancement du programme 2014-2020*

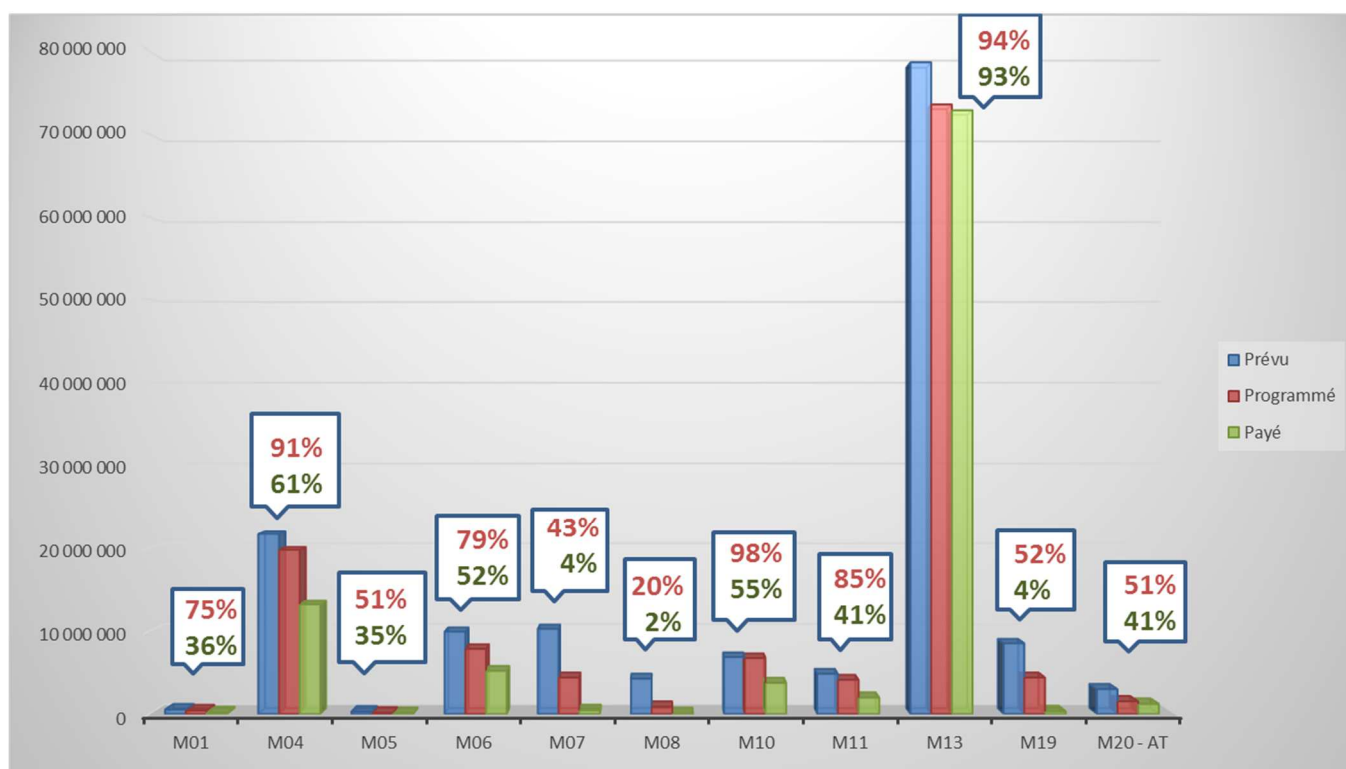


**Données en Euro issues des tableaux de suivi de l'Autorité de Gestion au 31 décembre 2020.*

Taux de programmation/ paiement par mesure 2014-2020* :

PDRC 2014-2020

Percentuale di programmazione è pagamento d'ogni misura Taux de programmation et paiement par mesure



*Données en Euro issues des tableaux de suivi de l'Autorité de Gestion au 31 décembre 2020.

QUELQUES CHIFFRES CONCERNANT LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA CORSE 2014-2020



Focus sur la mesure 19 – Soutien au développement local LEADER



LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme européen de développement rural. L'Europe confie aux acteurs locaux regroupés dans un Groupe d'Action Locale une enveloppe pour cofinancer des projets publics ou privés, d'investissement ou de fonctionnement, qui favorisent le développement des zones rurales dans le respect de la stratégie locale de développement du territoire LEADER retenu et des procédures nationales et européennes.

En Corse, ce programme doté d'une enveloppe de 8 524 500 euros, est mis en œuvre au sein de la mesure 19 du Programme de développement rural de la Corse dont la Collectivité de Corse est autorité de gestion.

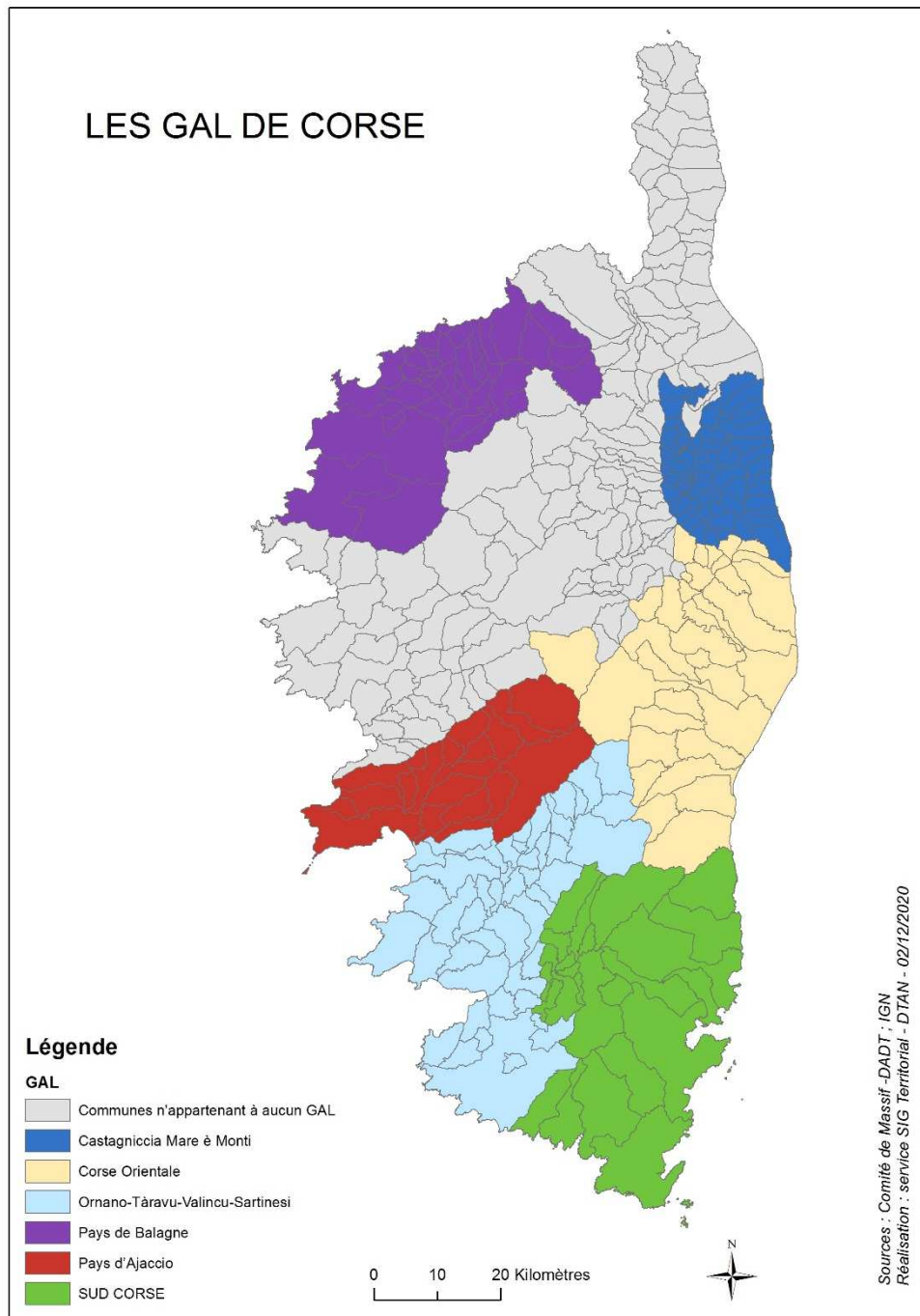
La sélection des GAL a été opérée en 2016 et six territoires mettent en œuvre cette approche autour de la stratégie dédiée suivante :

- **Pays de Balagne** : « *développer une économie productive valorisant les potentialités et les ressources endogènes du Pays de Balagne* » ;
- **Sud Corse** : « *agir pour une offre touristique responsable au service du territoire et des populations du Sud Corse* » ;
- **Pays ajaccien** : « *cohésion territoriale et interdépendance des initiatives économiques, sociales et culturelles* » ;
- **Taravu, Sartonais, Valincu** : « *renforcer l'équilibre du territoire Taravo-Valinco-Sartonais* » ;
- **Corse Orientale** : « *structurer une offre d'écotourisme* » ;
- **Castagniccia, Mare e Monti** : « *renforcer l'équilibre du territoire Taravo-Valinco-Sartonais* ».

Les projets finançables par les GAL doivent donc s'intégrer dans l'une de ces stratégies et se dérouler sur un des six territoires retenus.

Par la suite, sous réserve d'éligibilité avec la réglementation en vigueur, les opérations retenues au titre de LEADER sont sélectionnées par les GAL dans le cadre d'un comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.

Vous avez un projet se situant sur l'un des six territoires retenus au titre de l'approche LEADER ?



N'hésitez pas à contacter les GAL grâce au lien ci-après :

https://www.europa.corsica/Les-animateurs-des-GAL-en-Corse-axe-LEADER_a711.html?preview=1

Focus sur la mesure 5.2 – restauration des châtaigneraies

Cette mesure fonctionnant par appel à projet vise à la réhabilitation et/ou la plantation additionnelle de surface de châtaigneraies à la sauvegarde et au maintien à moyen termes (10 ans) du potentiel de production, en palliant la baisse de productivité consécutive aux attaques du cynips. Cette opération contribue également au maintien des habitats à châtaigniers dans le contexte de cette catastrophe parasitaire.

En effet, la prolifération du ravageur représente une menace économique majeure pour les exploitants du fait de l'effondrement de la production castanéicole consécutif à la prolifération initiale du ravageur.

L'insecte provoque la formation de galles entravant le développement normal de la pousse. Au lieu de porter des feuilles, des fleurs et des fruits, le rameau ne donne qu'une courte pousse avec quelques feuilles difformes.

On observe ainsi progressivement une perte de vigueur et la mortalité de rameaux, et pour les châtaigniers affaiblis du fait de leur abandon, cette infestation peut contribuer au dépérissement des arbres et à la disparition de cet habitat.

La diminution de croissance est accompagnée d'une perte durable de rendement en fruits. Au départ, l'infestation provoque la disparition de 100% de la récolte durant plusieurs années. Au terme d'une lutte biologique engagée avec le parasitoïde du cynips (*torymus chinensis*), il est espéré que la baisse de production se stabilise entre moins 30% à moins 50% de la récolte initiale.

Face à ce constat, il s'agit grâce à cette mesure d'augmenter le potentiel de terrains entretenus et cultivés pour palier la perte de productivité des arbres. Ces rénovations ou plantations additionnelles doivent être réalisées au bénéfice des associations foncières et des producteurs de la filière castanéicole présentant une traçabilité de leurs surfaces et de leur production, de telle sorte qu'ils disposent au terme de 10 ans, d'une surface en vergers susceptibles de compenser en partie cette baisse de la productivité.

A ce jour, cette mesure programmée à hauteur de 51% a permis d'engager des projets de rénovations sur les communes de Lozzi, Marignana, Zevaco, Cristinacce, San Lorenzo, Volpajola, Murato, Vico et Tolla.

Une articulation de cette mesure peut être envisagée avec les mesures liées aux investissements et à l'amélioration des infrastructures agricoles ainsi qu'aux investissements dans le développement des zones forestières et l'amélioration de la viabilité des forêts.

Pour en savoir plus : www.odarc.fr